

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2015

DELIBERATION N°15/194

Avenant n°3 à la convention Opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération Saint-Etienne Métropole, la ville de la Ricamarie et l'EPORA Ilot Martin Bernard Clôture de l'opération

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°B04/015 du Bureau du 9 mars 2004 et signée le 2 juillet 2004, puis l'avenant n°1 approuvé par délibération n° B05/049 du Bureau du 7 novembre 2005 et signé le 15 juin 2006, puis l'avenant n°2 approuvé par délibération n° B07/050 du Bureau du 20 juillet 2007 et signé le 3 décembre 2007, entre la Communauté d'Agglomération Saint-Etienne Métropole, la ville de la Ricamarie et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°3 de clôture de la convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération Saint-Etienne Métropole, la ville de la Ricamarie et l'EPORA, relatif à l'Ilot Martin Bernard.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant de clôture.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

14 OCT 2015

Pour le Préfet

de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône

par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Georges ZIEGLER

Guy LEVI